

Tarifs à indemnités pour frais d'inhumation.

- Le conseil municipal

Du la loi n° 462243 du 16-10-1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre

Du l'art 12 du décret du 16-2-1947 pris pour son application  
fixe le tarif communal des frais pour l'exécution des travaux nécessaires à 1000<sup>+</sup>

sort	400 <sup>+</sup>	pour creusement de la fosse
	100 <sup>+</sup>	pour mise en fosse du cercueil
	300 <sup>+</sup>	comblement de la fosse
	200 <sup>+</sup>	Manutention du cercueil à l'arrivée dans le
		Commune et au cours des opérations ci-dessus.